



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 24/09/2021

Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol

L'an deux mille vingt un, le vendredi vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, se sont réunis à (la) Salle des Fêtes les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol, sous la présidence de Monsieur Denis CHAPOUL, Maire de Saint-Mayme-de-Péreyrol, dûment convoqués le vendredi dix-sept septembre deux mille vingt un.

Nombre de délégués : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants: 10 dont 1 pouvoir(s)

Présents : 9

Denis CHAPOUL, Daniel COLASSIN, Mélanie DUPUTEL, Valérie BEN SUSSAN, Sandrine CHAUSSAT, Cybille FLEURY, Julien MAZIERE, Adeline RAYNAUD, Cyril RIGAUDIE

Absents excusés : 1

Franck LAUD

Procurations : 1

Madame Jade RIBEIREIX a donné pouvoir à Monsieur Daniel COLASSIN

Madame Mélanie DUPUTEL est désignée secrétaire de séance.

POINTS DELIBERANTS

Ossuaire Municipal

Votes Pour : 10

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Denis CHAPOUL

Par délibération du 26 février 2021, le Conseil Municipal a dressé la liste des emplacements repris dans le cadre de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière municipal.

L'emplacement n°6 carré 2 a été inscrit au patrimoine communal afin d'y établir l'ossuaire municipal.

Lors du relevage de cet emplacement, il s'est avéré qu'il ne s'agissait pas d'un caveau. Il convient donc de procéder au choix d'un nouvel emplacement parmi les caveaux repris.

Le caveau situé à l'emplacement 118 du carré 1, repris également dans le cadre de la procédure, est proposé pour établir l'ossuaire municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire l'emplacement 118 carré 1 au patrimoine communal afin de servir d'ossuaire municipal, et d'en assurer l'entretien.

Révision des tarifs du cimetière

Votes Pour : 10

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Denis CHAPOUL

Par délibération du 2 août 2016, le Conseil Municipal a fixé la durée des concessions à 30 ans et les tarifs comme suit: 50€ le m² pour une concession, 125€ la case de colombarium et 125€ la cavurne. Les frais d'enregistrement sont à la charge de l'acheteur.

Compte tenu des travaux engagés dans le cimetière, il convient de revoir les différents tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants:

- 300€ pour une case de colombarium;
- 300€ pour une cavurne;
- 100€ du m² pour une concession (concessions de 2.5m ou 5m, soit 250€ et 500€);
- 50€ / m² pour le renouvellement d'une concession;
- caveaux : l'un est attribué à M. Daniel COLASSIN pour un tarif préférentiel de 700€ (emplacement 21 carré 2), le second pourra être vendu au prix de 900€ (emplacement 185 carré 1);

Le Conseil Municipal précise que tous les emplacements sont vendus pour une période de 30 ans et que les frais d'enregistrement restent à la charge de l'acheteur.

Rétrocession de la voirie et des réseaux du futur lotissement des Bricas

Votes Pour : 10

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Denis CHAPOUL

Dans le cadre de la réalisation du lotissement des Bricas, les espaces et équipements communs sont voués à être rétrocédés dans le domaine public de la commune (pour la voirie et les espaces verts), dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux (pour les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales) et celui du Syndicat Mixte Eau Coeur du Périgord (pour les réseaux d'eau potable).

Une convention doit être jointe au permis d'aménager en vue de conclure les modalités de réalisation et d'intégration des ouvrages.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter l'intégration de la voirie et des espaces vers du futurs lotissement des Bricas dans le domaine public de la commune une fois les travaux achevés,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions avec la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le Syndicat Mixte Eau Coeur du Périgord en vue de définir les modalités de réalisation et d'intégration des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et des réseaux d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'acter l'intégration de la voirie et des espaces vers du futurs lotissement des Bricas dans le domaine public de la commune une fois les travaux achevés,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions avec la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le Syndicat Mixte Eau Coeur du Périgord en vue de définir les modalités de réalisation et d'intégration des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et des réseaux d'eau potable.

Demande de subvention pour la société de chasse de la commune (Point délibérant)

Votes Pour : 10

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Denis CHAPOUL

En raison de la crise sanitaire, le Groupement Cynégétique des Propriétaires de St Mayme de Pereyrol n'a pas pu organiser de manifestation pour récolter des fonds pour le fonctionnement de l'association de chasse. Pour autant, les chasseurs ont poursuivi leurs activités, participant ainsi à réguler les populations de gibier sur la commune tout en supportant les charges afférentes (795€ pour la saison 2021/2022).

Le Président du Groupement sollicite de manière exceptionnelle le Conseil Municipal pour une subvention qui permettrait de rendre les couts plus soutenables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer de manière exceptionnelle une subvention de 200€ pour le Groupement Cynégétique des Propriétaires de St Mayme de Pereyrol pour la saison 2021/2022, somme à imputer sur le budget 2021.

Redevances d'occupation 2021 du domaine public routier pour les opérateurs de télécommunication

Votes Pour : 10

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Denis CHAPOUL

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, à savoir:

- 41.26€ / km et par artère en souterrain,

- 55.02€ / km et par artère en aérien,

- 27,51€ / m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il précise qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Il propose de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, et d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions et tarifs comme énoncés ci-dessus et charge M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recettes.

Proposition d'adhésion à la fourrière de Vergt

Votes Pour : 10

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Denis CHAPOUL

Par courrier en date du 9 juillet 2021, la commune de Vergt propose à la commune de St Mayme de Pereyrol, par le biais d'une convention, d'avoir recours à sa fourrière afin d'y apporter si nécessaire les chiens errants sur la commune.

La convention stipule que la commune devra prendre en charge le transport, puis un forfait de 10€ par animal pris en charge et par jour de garde (maximum 8 jours), ainsi que les frais de vétérinaires, si toutefois le propriétaire n'était pas retrouvé. Au delà de 8 jours de garde, les animaux sont remis à la SPA de Marsac ou de Bergerac.

Il est proposé au Conseil Municipal de se positionner sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Vergt permettant l'usage de la fourrière municipale si besoin.

Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal

Votes Pour : 10

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Denis CHAPOUL

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux est en cours d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal. Il s'agit d'un outil de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du RLPI par délibération du 17 juin 2021. Les objectifs sont présentés par Monsieur le Maire (voir pièce jointe).

Monsieur le Maire propose qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPI.

CASSIOPEA : convention de partenariat sur un point d'information et convention de partenariat sur la prise en charge du service de téléassistance

Votes Pour : 10

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Denis CHAPOUL

Par le biais d'une convention, l'association Cassiopea propose la mise en place d'un "Point Information Téléassistance" dans les locaux de la mairie pour permettre aux personnes âgées et ou en situation de handicap de bénéficier d'un conseil de proximité sur l'offre de téléassistance de Cassiopea. Pour ce faire la mairie doit mettre à disposition de l'association un bureau et mettre en valeur ce partenariat par une action de communication.

Par ailleurs, l'association propose à la commune de prendre en charge une partie des frais d'accessibilité au service de téléassistance pour ses administrés afin de soutenir et promouvoir le maintien à domicile des personnes fragilisées, âgées et/ou handicapées. A ce jour, 7 administrés bénéficient de ce service.

Les tarifs du service de téléassistance pour l'année 2021 sont les suivants:

- Cotisation annuelle 7€

- Mensualité Location 27,50€

L'offre de partenariat consiste à ce que Cassiopea prenne en charge le mois d'installation ainsi qu'une mensualité et que la commune prenne en charge une mensualité, soit une prise en charge totale de 3 mois pour tout nouvel adhérent ne bénéficiant d'aucune autre aide financière (APA, PCH, Caisses de retraites...). 50% des adhérents ne bénéficient d'aucune aide financière.

Sur la base des 4 dernières années, on peut estimer que cela concernerait 2 personnes par an, soit un cout pour la municipalité de 55€ (et une aide financière totale par adhérent de 82.5€ si l'on inclut la part de Cassiopea).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place d'un Point d'information Téléassistance de Cassiopea, et décide de prendre en charge un mois de cotisation pour les administrés de la commune qui ne bénéficient d'aucune aide et qui devraient avoir recours à ce dispositif (dans le cadre d'une première adhésion uniquement).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

POINT NON DELIBERANT

Point sur le lotissement des Bricas

Rapporteur: Denis CHAPOUL

Pour information, la convention avec la SPLA Isle Manoire a été signée le 11 aout dernier. Par cette convention, la commune confie à la SPLA l'aménagement du lotissement des Bricas, dont le principe, le programme et la délimitation ont été déterminés et arrêtés par délibération du Conseil en date du 11 juin 2021.

La superficie du secteur à aménager est de l'ordre de 10 145 m², qui pourront accueillir 5 lots.

La SPLA prend en charge l'acquisition du terrain, les frais divers d'étude et dépôt du permis, la viabilisation des terrains (travaux de voirie, réseaux et espaces communs) et la vente des lots.

Pour rappel, si le bilan de l'opération fait apparaître un excédent, celui-ci sera réparti à équitablement entre la SPLA et la commune, dans le cas contraire, le déficit devra intégralement être pris en charge par la commune.

Un avant projet a été présenté à la Monsieur le Maire le 11 aout dernier (le détail est exposé en séance). Le budget prévisionnel montre que l'opération semble réalisable, sans pour autant espérer dégager des bénéfices.

Un bornage du terrain a été réalisé par le cabinet de géomètres ALTEO le 3 septembre dernier et la procédure d'acquisition est en cours.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur: Denis CHAPOUL

Chemins ruraux:

- 3 chemins ruraux ont été réouverts par l'association ASPPI (Captus-Claveillas, Lavoir-Lasfont, et Les Places) et sont désormais accessibles aux marcheurs. Montant des travaux: 700€ TTC. Une carte des chemins "praticables" de la commune devrait bientôt être disponible (site internet et affichage mairie).

L'enquête publique pour l'aliénation / création des chemins ruraux de la Jaubertie et du Pigeonnier aura lieu du 12 au 26 octobre. L'enquêteur public tiendra ces mêmes jours des permanences en mairie. Voir arrêté du 21 septembre 2021.

Salle des Fêtes:

Demande d'occupation de la salle des fêtes le mercredi par M. Bourdens pour des cours de yoga et de danse. Le Conseil ne voit pas d'opposition à cette demande sous réserve d'étudier la possibilité d'intégrer des frais de chauffage dans le coût de la location pendant la période hivernale.

Cimetière:

Monsieur le Maire indique avoir commandé un portail pour le cimetière. Les piles vont être remontées prochainement par l'entreprise Virgo.

Poubelles:

Le conteneur à verre du cimetière a été dégradé. Le SMD3 va en être informé.

Restaurant:

Les propriétaires vont venir vider et nettoyer le bâtiment début octobre. La signature de l'acte devrait intervenir courant octobre ou novembre.

Hangar:

Le délais de recours pour contester la préemption est dépassé depuis le 21 septembre. Monsieur le Maire va solliciter l'EPF pour la suite de la procédure.

La séance est levée à 21:10

Le Maire
Monsieur Denis CHAPOUL

1er adjointe
Madame Mélanie DUPUTEL

2eme Adjoint
Monsieur Daniel COLASSIN

Conseillère municipale
Madame Sandrine CHAUSSAT

Conseillère municipale
Madame Valérie BEN SUSSAN

Conseiller municipal
Monsieur Julien MAZIERE

Conseillère municipale
Madame Adeline RAYNAUD

Conseiller municipal
Monsieur Cyril RIGAUDIE

Conseillère municipale
Madame Cybille FLEURY